



Commandement du N.-B.
Légion royale canadienne



Programme d'athlétisme 2013

Le Programme d'athlétisme

Le Programme d'athlétisme de la Légion royale canadienne est un programme sanctionné à l'échelle nationale qui culmine avec la tenue d'un camp national d'athlétisme et d'un championnat national pour les jeunes canadiens âgés de 13 à 17 ans.

Des associations nationales et provinciales d'athlétisme ont décrit ce programme comme l'un des meilleurs, et certaines l'ont qualifié de calibre international. Le succès des athlètes qui y ont participé semble le corroborer. Aux Olympiques de Los Angeles seulement, tous les médaillés canadiens avaient participé aux camps de la Légion.

Qui est admissible?

Les athlètes de 17 ans et moins et de 15 ans et moins (à compter du 31 décembre 2013) sont admissibles aux compétitions en vue de faire partie de l'équipe provinciale. La sélection est déterminée par la performance réalisée lors de compétitions particulières se déroulant entre le 1^{er} avril et le 9 juillet. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet ci-dessous.

Quelles sont les performances admissibles?

Les performances réalisées à tout événement de l'IAAF, d'Athlétisme Canada ou de l'USATF sont considérées si l'athlète devient membre d'Athlétisme Nouveau-Brunswick avant la compétition. Les résultats de toute épreuve sur piste extérieure entre le 1^{er} avril et le 9 juillet peuvent servir à satisfaire aux normes de l'équipe de la Légion, à la discrétion du Comité de sélection d'athlétisme de la Légion.

Toutes les performances admissibles sont mesurées par rapport aux normes de performance du programme approuvées par le Comité d'athlétisme du Commandement du N.-B. de la Légion.

Critères de sélection

1. Tous les athlètes doivent respecter les exigences d'admissibilité des compétiteurs établies par le Programme national d'athlétisme de la Légion (voir le site <http://www.legion.ca>).
2. Les performances des championnats régionaux et provinciaux de l'ASINB de 2013 pour les écoles secondaires seront considérées. Les autres compétitions provinciales ou compétitions scolaires équivalentes seront acceptées si l'athlète est membre en règle d'Athlétisme Nouveau-Brunswick avant la réalisation de la compétition. Le Comité de sélection de l'équipe de la Légion déterminera l'admissibilité des compétitions se déroulant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

3. Les athlètes doivent être membres en règle d'Athlétisme Nouveau-Brunswick avant la fin des Championnats provinciaux de la Légion du N.-B.

4. La période de classement de chaque compétition de l'année courante commence le 1^{er} avril et se termine le 9 juillet. Seules les performances réalisées durant cette période peuvent être considérées ainsi que celles réalisées au cours des compétitions indiquées sur le formulaire de déclaration des compétitions.

5. Les athlètes doivent satisfaire aux exigences touchant l'âge (ils doivent être nés entre 1996 et 2000 inclusivement).

6. Les athlètes doivent présenter un formulaire de participation à une compétition de la Légion dûment rempli au statisticien de la Légion (Harold Nicholson - haroldn@rogers.com) ou au président du Comité de la Légion (Clayton Saunders – fumbe@nb.sympatico.ca) avant la tenue de la compétition provinciale de la Légion.

7. **Tous les athlètes doivent participer aux Championnats provinciaux de la Légion du N.-B. pour pouvoir faire partie de l'Équipe de la Légion du N.-B.,** sauf s'ils participent en tant que membres d'une équipe nationale d'Athlétisme Canada.

8. L'athlète doit demeurer prêt à la compétition. Les blessures découlant du non-respect de ces critères peuvent entraîner la désélection, si l'on estime que les blessures ne permettront pas à l'athlète de se préparer à la compétition nationale de la Légion. Il incombe au Comité d'athlétisme du Commandement du N.-B. de prendre la décision finale à ce sujet après avoir reçu la recommandation du personnel d'entraînement de l'Équipe provinciale en fonction de l'attente raisonnable touchant l'état de préparation à participer à la compétition nationale de la Légion. L'athlète doit démontrer sa forme physique en participant à une compétition ou à une épreuve contre la montre supervisée par un membre du personnel d'entraînement de la Légion.

9. La meilleure performance soumise de l'athlète sera évaluée en fonction de la norme approuvée. Les athlètes atteignant les 36 premières mesures sont généralement invités à faire partie de l'équipe.

10. Les performances dans toutes les épreuves doivent être réalisées lors de compétitions à l'extérieur sanctionnées par Athlétisme Nouveau-Brunswick ou par toute autre compétition de l'IAAF, d'Athlétisme Canada ou de l'USATF.

11. Le Comité de sélection de la Légion du N.-B. peut faire des interprétations raisonnables des critères du présent document.

12. Les rapports antérieurs sur le comportement d'un athlète lors d'épreuves sanctionnées par ANB et de voyages d'équipe seront considérés durant le processus de sélection. Le Comité d'athlétisme du N.-B. se réserve le droit de refuser la sélection d'un athlète pour faire partie de l'équipe ou de retirer un athlète de l'équipe en fonction de ces rapports.

13. Le programme de l'Équipe de la Légion du Nouveau-Brunswick compte deux épreuves. La participation à chacune d'elles est obligatoire. Les athlètes demandant de faire partie de l'équipe de la Légion doivent s'engager à participer aux épreuves suivantes :

- Les 15 et 16 juin : Championnats provinciaux de la Légion du N.-B., à Moncton
- Du 7 au 13 août : Championnats nationaux junior d'athlétisme de la Légion, à Langley, en C.-B.

On encourage fortement tous les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe à participer aux Championnats de l'Atlantique qui auront lieu les 27 et 28 juillet à Halifax. La participation à cet événement permettra aux membres de l'équipe (athlètes, entraîneurs, accompagnateurs) de se rencontrer avant d'aller aux Championnats nationaux de la Légion.

Attention : Tous les athlètes doivent voyager avec l'équipe pour aller aux Championnats nationaux junior d'athlétisme de la Légion et en revenir. Les parents ne doivent pas offrir un autre mode de transport avant ou après l'épreuve.

Processus de sélection

1. Les athlètes désireux d'être considérés comme un membre de l'équipe provinciale participant aux Championnats nationaux junior d'athlétisme de la Légion doivent participer aux Championnats provinciaux de la Légion.
2. Chaque athlète admissible a la possibilité de fournir au moins un (1) résultat additionnel au statisticien de la Légion avant le mardi 9 juillet. Tout résultat additionnel doit être vérifiable. Tous les athlètes participant à d'autres épreuves sanctionnées doivent être membres en règle d'Athlétisme Nouveau-Brunswick avant leur participation.
3. L'athlète doit participer aux épreuves pour lesquelles il souhaite être considéré aux Championnats provinciaux de la Légion du N.-B. L'athlète doit être membre en règle d'Athlétisme Nouveau-Brunswick avant la fin de l'épreuve provinciale.
4. Dans le cas de conflits dans le cadre du processus de sélection, un comité de trois personnes représentant le Commandement du Nouveau-Brunswick et Athlétisme Nouveau-Brunswick sera nommé par le président du Comité d'athlétisme de la Légion. Le Comité sera responsable d'examiner le cas et de prendre une décision finale.
5. Aucun athlète de moins de 13 ans ne sera considéré pour faire partie de l'équipe provinciale. Tout athlète de 13 ans (bantam) peut participer pour un poste en tant que midget, mais doit participer en tant que midget aux Championnats provinciaux de la Légion du N.-B. Les résultats de niveau bantam NE seront PAS considérés à des fins de sélection d'équipe.

Questions

Si vous avez des questions concernant l'admissibilité ou tout autre volet du programme, veuillez communiquer avec Clayton Saunders, président provincial du Comité d'athlétisme de la Légion du Nouveau-Brunswick en écrivant à l'adresse fumbe@nb.sympatico.ca ou en composant le 506-832-4476.

Approuvé : le 25 novembre 2012